Mairie de Bacqueville-en-Caux

Canton de Luneray

ARRONDISSEMENT de DIEPPE
SEINE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n °164 - 2026 du 3 novembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Bacqueville-en-Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les dispositions relatives à l'occupation et à l'exécution de travaux sur le domaine public routier ;
Vu la demande présentée par Enedis, Agence Ingénierie Haute-Normandie, représentée par Monsieur Gauthier PREVOST, pour le compte de l'entreprise CEGELEC, concernant la création d'un ouvrage neuf du réseau électrique, rue de la Fondation Albert Jean, à Bacqueville-en-Caux ;
Considérant la nécessité d'encadrer les travaux sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser, pour le compte d'Enedis, des travaux de création d'un ouvrage neuf du réseau électrique comprenant une tranchée longitudinale de 20 mètres sous voirie, rue de la Fondation Albert Jean, à Bacqueville-en-Caux.

Article 2 :
Les travaux sont prévus du 1er au 30 décembre 2026. Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers et de garantir leur sécurité. Toute modification de la période d'intervention devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

Article 3 :
La signalisation temporaire réglementaire ainsi que le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et retirés par l'entreprise CEGELEC, sous sa responsabilité. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, des riverains, des automobilistes et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 4 :
À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état de la chaussée et de ses dépendances, conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voirie. Toute dégradation imputable au chantier devra être réparée aux frais de l'entreprise. La circulation sera rétablie dans les conditions habituelles à la fin de l'intervention.

Article 5 :
L'entreprise CEGELEC, le Commandant de la brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 6 novembre 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

